



REGLEMENT DE L'OPERATION « VOS ACHATS 100% REMBOURSES »

Du 1^{er} au 28 février 2025

Article 1 : ORGANISATEUR

Hendaye Tourisme & Commerce, EPIC, SIRET : 451 928 147 000 29

Dont le siège social est situé 67 bis, boulevard de la Mer - 64700 HENDAYE

organise, **du 1^{er} au 28 février 2025**, l'opération « Vos achats 100 % remboursés ».

Article 2 : CONCEPT DE L'EVENEMENT

L'objectif de l'opération « Vos achats 100 % remboursés » est de donner une image dynamique et positive du commerce hendayais, tout en favorisant la consommation dans les commerces de la ville.

Cet événement se déroule du **1^{er} au 28 février 2025** inclus.

Organisé par Hendaye Commerce, le jeu concerne tous les commerces partenaires de l'EPIC. Leur liste détaillée est jointe au présent règlement.

Sur les 4 périodes ci-après mentionnées, un gagnant sera tiré au sort aux dates désignées.

Chaque lauréat se verra remettre le montant de ses achats, dans la limite de 100 € TTC, en chèques cadeaux Hendaye Commerce. Il pourra ensuite les dépenser à sa convenance, jusqu'au 30 juin 2025, dans les commerces de la ville les acceptant (listing disponible sur www.hendaye-commerces.com).

Chaque tirage au sort est indépendant. Il s'effectuera parmi les personnes qui auront réalisé leurs achats et validé leur participation en ligne sur les dates d'une période donnée (exemple : si un achat est effectué le 9 février, la participation au tirage au sort ne sera effective que et uniquement pour la Période 1).

- ♦ Période 1 : du 1^{er} au 9 février 2025 inclus – Tirage le 10 février 2025
- ♦ Période 2 : du 10 au 16 février 2025 inclus – Tirage le 17 février 2025
- ♦ Période 3 : du 17 au 23 février 2025 inclus – Tirage le 24 février 2025
- ♦ Période 4 : du 24 au 28 février 2025 inclus – Tirage le 5 mars 2025

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION



1. Cette opération est ouverte à **toute personne physique de plus de 18 ans**.
 2. Pour valider leur participation aux tirages au sort, les candidats doivent saisir intégralement les champs du formulaire dédié disponible sur www.hendaye-tourisme.fr et accepter le présent règlement.
 3. Les gagnants seront contactés par mail à l'issue des tirages au sort.
 4. Pour récupérer leurs chèques cadeaux, ils devront se présenter à l'Office de Tourisme d'Hendaye, 67, bd de la Mer – 64700 Hendaye, avec le justificatif de leur achat. En cas de justificatif illisible, déchiré, falsifié ou photocopié Hendaye Tourisme & Commerce se réserve le droit de ne pas remettre le gain au participant. Idem si la date de l'achat mentionnée sur le justificatif ne correspond pas à la période du tirage au sort.
 5. Les participants à l'opération acceptent que leurs coordonnées soient exploitées dans le cadre d'opérations commerciales futures mises en place par Hendaye Tourisme & Commerce. Les coordonnées personnelles collectées ne seront diffusées à aucun tiers. Chaque personne pourra cependant demander à être supprimée des bases de données sur simple mail adressé à commerce@hendaye.com.
 6. Hendaye Tourisme & Commerce, organisateur de cette opération, ne peut être tenu responsable de tout problème lié au déroulement de l'événement (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).
-

Article 4 : DOTATIONS

Chaque lauréat se verra remettre le montant de ses achats, dans la limite de 100 € TTC, en chèques cadeaux Hendaye Commerce.

Il pourra ensuite les dépenser à sa convenance, jusqu'au 30 juin 2025, dans les commerces de la ville les acceptant (listing disponible sur www.hendaye-commerces.com).

Concernant les chèques cadeaux, il est précisé qu'ils ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. En outre, leur montant n'est garanti que jusqu'à une date précise, mentionnée sur chaque chèque. Passé celle-ci, le chèque sera considéré comme perdu et nul. Aucun dédommagement d'aucune sorte ne pourra être accordé à son propriétaire.

Les gagnants peuvent récupérer leurs chèques-cadeaux jusqu'au **31 mars 2025**, 17h30.

Passée cette date, plus aucun lot ne sera distribué. Hendaye Tourisme & Commerce ne sera nullement tenu de dédommager les lauréats qui ne se seraient pas présentés dans les délais impartis.

Une personne ne pourra être désignée gagnante que sur une seule période, pendant toute l'opération commerciale. Le lauréat d'une période ne pourra donc plus participer sur les périodes suivantes mentionnées à l'article 2.



Article 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible au siège d'Hendaye Tourisme & Commerce, ainsi que le site internet www.hendaye-commerces.com.

Il a été déposé à l'étude SARL MORAU-LAGUERRE-CAMY, Huissiers de justice, 43 avenue André Ithurralde - 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Hendaye, le 6 janvier 2025.

Annexe 1 : Liste des commerçants participants à l'opération « Vos achats 100 % remboursés ».